



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUE DE PRESSE

Strasbourg, le 25 octobre 2021

Surveillance du scarabée japonais *Popillia japonica*, organisme de quarantaine prioritaire détecté à Bâle en juillet 2021

Un scarabée japonais (*Popillia japonica*) a été détecté dans un piège posé dans le cadre de la surveillance des organismes nuisibles aux végétaux à Bâle en juillet 2021.

Il s'agit d'un insecte classé parmi les organismes de quarantaine prioritaires par la réglementation européenne sur la santé des végétaux (règlement (UE) 2019/1702) car sa présence peut représenter une menace économique, environnementale et sociale importante pour le territoire de l'Union européenne. Il n'a cependant pas d'impact sur la santé humaine.

Ce scarabée n'a pas encore été détecté en France mais est présent en Italie et au sud de la Suisse (région du Tessin).

Il est qualifié d'auto-stoppeur car il se déplace sur de grandes distances grâce aux transports (camions, trains, ...). Les larves peuvent, quant à elles, être transportées par la terre entourant les racines des végétaux destinés à être remis en culture.

Cet insecte est très polyphage, c'est-à-dire qu'il se nourrit de très nombreuses plantes hôtes : maïs, soja, vigne, rosiers, fraisiers, arbres feuillus, etc. Les larves peuvent faire beaucoup de dégâts sur les surfaces herbagères (prairies de graminées, gazons, golf, ...).

Popillia japonica peut être confondu avec d'autres coléoptères présents en France, notamment avec le hanneton des jardins ou hanneton horticole. Toutefois, il est facilement reconnaissable par la présence de touffes de soies blanches sur le pourtour de l'abdomen (cf. figure 1).



Figure 1 - Adulte *Popillia japonica*
© Anses-LSV

Popillia japonica est surveillé par le Service Régional de l'Alimentation (SRAL) de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) par le biais de prospections et de piégeages sur l'ensemble du territoire du Grand-Est, dans le cadre d'une surveillance nationale.

De plus, suite à la détection d'un individu à Bâle au mois de juillet 2021, le SRAL a renforcé cette surveillance en augmentant le nombre de pièges dans un rayon de 10 km autour du point de détection ainsi que le long de l'axe routier Bâle – Strasbourg (cf. figure 2).

A ce jour, la saison de piégeage est terminée et aucun insecte n'a été détecté en Alsace.

Chacun est invité à faire preuve de vigilance le printemps prochain vis-à-vis de ce scarabée et à signaler au SRAL toute suspicion (si possible avec des photos) afin que des mesures de lutte puissent être mises en place dans les meilleurs délais :

par mail :

sral.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr ;

mettre en sujet "Signalement *Popillia*"

par téléphone:

03.69.32.51.68.

Un descriptif complet de *Popillia japonica* est disponible sur le site internet de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) : <https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/Vigilance-Popillia-japonica-le,2634>

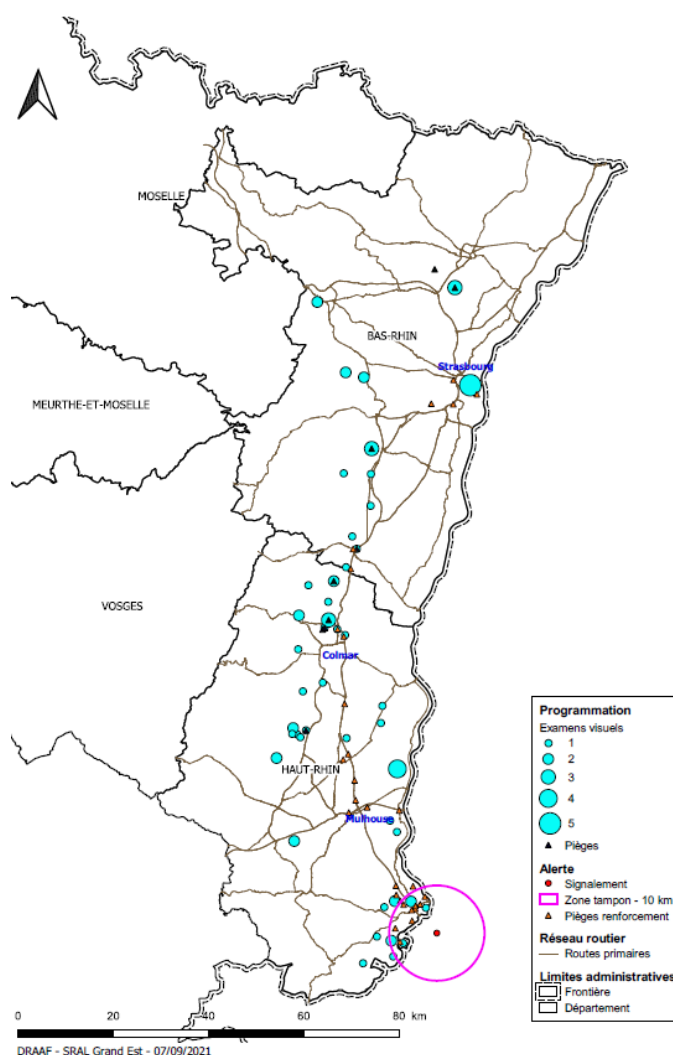


Figure 2 - Surveillance de *Popillia japonica* programmée et renforcée dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin : examens visuels et piégeage

Contact presse

Isabelle Maurice
Tél : 06 74 89 62 22
Mél : sral.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Préfecture de la région Grand Est
Tél : 03 88 21 67 68
www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est/
5, place de la République – 67 073 Strasbourg Cedex

[f](https://www.facebook.com/PrefetGrandEstBasRhin) @PrefetGrandEstBasRhin

[t](https://twitter.com/Prefet67) @Prefet67